

# FUSION DES BRANCHES À MARCHÉ FORCÉE

Présents : CFDT, CGT, FO et employeurs Familles Rurales

## 1. Validation des comptes rendus des CPPNI du 25 mai, 8 juin et 5 juillet 2021.

Après modifications, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

## 2. Rapprochement des branches : mise à signature des accords de fusion des champs conventionnels ECLAT et Familles Rurales et accord de méthode.

En préambule, la délégation FO fait remarquer que les organisations syndicales ont reçu deux convocations pour la CPPNI d'aujourd'hui quasi identiques. La première non signée, datée du 9 septembre qui met à discussion les accords de fusion des branches et de méthode et la seconde, datée du 15 septembre qui annonce leur mise à signature ce jour.

Familles Rurales confirme bien qu'il y a eu 2 convocations : la seconde avec la version définitive des accords pour leur mise à signature à partir d'aujourd'hui. A ce jour, les 2 CPPNI Familles Rurales et Eclat doivent se prononcer sur les accords de champs et de méthode, de façon identique, pour signer ensemble ces accords interbranches. Il n'y aura pas de discussion sur ces accords.

**Pour FO :** nous n'acceptons pas cette façon de faire.

Pour la délégation FO, il faut négocier ces accords, ils sont bâclés. Nous citons l'exemple « des services à la personne » compris dans l'accord de champ commun. Il faudrait préciser ce que recouvre cette dénomination pour ne pas engendrer de conflit de champ avec la grande branche « des entreprises de services à la personne », d'autant plus qu'Eclat va s'ouvrir aux entreprises du lucratif.

Pour FR, il y a les services à la personne et l'aide à domicile. De toute manière, les employeurs estiment que FO n'a plus à intervenir sur le contenu des accords. Ces derniers sont mis à signature point final !

La CFDT est favorable aux accords mais s'interroge sur les clauses spécifiques de FR. CFDT rappelle qu'il devrait y avoir un rapport annuel d'activité et que le dialogue social est difficile dans la branche.

La CGT trouve que le timing pour la mise à la signature est trop court. Elle a besoin de faire le point sur l'aide à domicile dont les métiers n'existent pas dans Eclat. Pour la CGT l'intégration des salariés de l'aide à domicile dans l'Animation est un point de désaccord.

FR dit qu'elle s'emploiera à ce que ce soit toujours aussi favorable pour les salariés. Il n'y a pas de raison d'avoir des craintes, les salariés n'en ont pas.

**Pour FO :** comment peut-on affirmer cela alors que le comparatif des CCNT aide à domicile et Eclat n'a même pas été fait ?

COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CPPNI CCNT FR  
22 SEPTEMBRE 2021

COMMISSION  
PARITAIRE  
PERMANENTE DE  
NÉGOCIATION ET  
D'INTERPRETATION

FAMILLES RURALES

Ordre du jour :

1. Validation des comptes rendus des CPPNI du 25 mai, 8 juin et 5 juillet 2021
2. Rapprochement des Branches : mise à signature des accords de fusion des champs conventionnels ECLAT et Familles Rurales et accord de méthode
3. VYV, présentation des comptes prévisionnels santé 2021 et audit de ces comptes par l'actuaire Actense
4. Négociation salariale de la Branche pour 2022
5. Sollicitation DES pour un équipement en chaussures de sécurité

Concernant la demande des organisations syndicales de salariés de moyens supplémentaires en temps octroyés pour les futures négociations de rapprochement des textes conventionnels, les employeurs ont décidé d'accorder jusqu'à la fin de l'année 2021, une demi-journée de travail préparatoire aux négociateurs salariés du réseau Familles Rurales qui interviennent en CPPNI, remboursée par la Fédération. Dans la situation actuelle, cela signifie des moyens supplémentaires uniquement pour les négociateurs de la CFDT qui eux sont salariés de la Branche.

Pour finir, l'organisation patronale ouvre à signature les accords à partir du 30 septembre jusqu'au 12 octobre 2021 sans modification possible des textes : il s'agit d'un délai de réflexion quant à la signature.

### **3. VYV présentation comptes prévisionnels santé 2021 et audit de ces comptes par l'actuaire Actense**

Bonnes relations entre l'actuaire et l'assureur même si les informations sont un peu tardives de la part des assureurs.

Pour VYV, il y a une augmentation du nombre des personnes couvertes sur le régime des actifs (+ 3%) et des accueillis (+ 15 %). Pour Actense, le nombre de salariés n'est pas le même que celui de VYV car ils sont comptabilisés en fonction de leur temps d'affiliation. Les effectifs couverts par le régime sont également en augmentation dans une moindre mesure que pour VYV. L'âge moyen augmente légèrement.

En 2020, on nous avait annoncé, suite à la réduction importante des prestations due au confinement, un rattrapage très important sur 2020 et 2021. En fait, il n'y a pas eu vraiment d'effet report de 2020 sur 2021.

**Pour rappel**, FO avait en 2020, constaté que les prévisions d'un rattrapage important étaient bien peu étayées et c'était l'une des raisons qui nous a amenés à s'opposer à l'augmentation du taux d'appel de cotisation de 80 à 85 %.

FO demande quel a été l'impact du départ de Familles Rurales de la Fédération départementale de la Sarthe et dans la foulée 45 associations locales dont 1800 salariés aides à domicile ? Il n'y a pas eu d'effet sur la mutualisation puisque ces salariés se voyaient déjà appliquer la Convention Collective de la BAASSD - branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile - au lieu de celle de Familles Rurales...

CFDT : que deviennent les réserves de la branche dans le cas de la fusion avec Eclat ? Pour Actense, les réserves peuvent aller dans la future mutualisation. C'est un sujet qu'il faut encore travailler (y compris pour la prévoyance), faire des calculs par garantie, des montants des restes à charge (RAC) pour les personnes couvertes, etc... Pour les employeurs, les actuaires des deux branches doivent se rapprocher et effectuer les comparaisons entre les régimes. Nous verrons par la suite ce qu'on fait des réserves.

La Branche Eclat vient de finir son appel d'offres et son nouveau régime prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est un régime individuel avec options alors que celui de FR est familial. Le régime de complémentaire santé de FR pourrait rester dans les spécificités de la branche et coexister avec celui d'Eclat.

#### Cotisation 2022 :

L'estimation d'Actense dans tous les cas pour 2021 permet encore l'alimentation de la réserve.

Le maintien du taux actuel d'appel à 85 % représenterait dans l'hypothèse la plus pessimiste un déficit de l'ordre de 350 K largement supportable par la réserve.

Les employeurs proposent de revenir à un taux d'appel à 80% pour 2022 soit à une cotisation mensuelle salarié de 43,19 € mensuels pour le régime général et 30,34 € pour le régime Alsace-Moselle.

**Pour la délégation FO**, c'était notre proposition de l'année dernière sur laquelle nous n'avons pas été suivis !

#### 4. Négociations salariales de la branche pour 2022

Les employeurs proposent augmentation salariale de 1,4% sachant que l'inflation est de 1,3 à 1,4 %, soit une valeur du point à 5,12 € au lieu de 5,05 € aujourd'hui. Si l'inflation s'avérait plus importante, ils pourraient revoir cette proposition.

L'augmentation du Smic de 2.2 % au 1er octobre 2021 s'appliquera aux grilles du groupe 3.

CGT : il y a des grilles infra smic, que fait-on pour ces grilles ? La ministre du travail a demandé que toutes les branches qui ont de salaires infra smic renégocient leurs grilles.

Pour la délégation patronale, ce n'est pas le sujet et les « 1,4 » proposés viendront en supplément des salaires infra smic qui auront été réactualisés. Pour eux, le système de la branche est arrivé en bout de course. Il faut le retravailler dans le cadre des rapprochements des branches.

#### FO étudiera l'impact de ces propositions sur les grilles infra smic.

#### 5. Sollicitation DES (Degré Elevé de Solidarité) santé pour un équipement en chaussures de sécurité.

FO veut tenir compte de l'effort de justificatif dans le dossier présenté. Elle demande que l'avis du CSE soit plus explicite par rapport au projet lui-même. Elle veut aussi que la fédération qui fait la demande d'aide soit elle-même cofinanceur. Dans ce cadre, FO donnera un avis favorable. La CGT n'y est pas trop favorable et la CFDT se dira favorable par mail d'ici le 1 er octobre.

**Pour FO :** il faut en finir avec les discussions au cas par cas sur les obligations-employeur que ceux-ci veulent faire prendre en charge par les fonds de solidarité. Nous demandons une fois de plus que les orientations de l'action sociale collective soient définies annuellement comme le prévoit le règlement du fonds de solidarité. FO rappelle que ce règlement a été signé par les employeurs et demandent à ceux-ci de respecter leurs engagements. Pas de réponse sur le respect de leurs engagements mais FR déplore que FO ait trop de demandes.

La CFDT nous rejoint sur cette position et demande que la question soit mise à l'agenda social : aucune réponse de la part de FR si ce n'est d'attendre la Présidence salarié de la CCPNI en janvier.

Prochaine réunion, le 9 novembre 2021.

Paris, le 29 octobre 2021

**Pour la délégation FO :** Sylvie BECK, Olivier HALLAY